



## **CAPD du 19 juin 2025 : déclaration du SNUDI-FO 95**

Monsieur le directeur académique, Mesdames et Messieurs,

Cette CAPD se réunit pour examiner les recours à des refus de temps partiels et demandes de disponibilité. Nous le disons chaque année : les temps partiels ou les disponibilités impliquant de faire baisser ses revenus ou de ne plus en avoir du tout, sont des choix contraints pour les collègues. Toutes les demandes de temps partiels ou de disponibilité sont légitimes et les quelques collègues qui ont saisi cette CAPD doivent avoir une réponse favorable.

Par ailleurs, nous avons été alertés par les collègues de la publication tardive d'une annexe 4bis de la circulaire du mouvement intra, annexe intitulée « *conditions d'accès aux différents postes du mouvement général* ».

Cette annexe voudrait limiter le droit au temps partiels pour certains postes alors que d'un point de vue réglementaire, il n'y a aucune incompatibilité d'être à temps partiel et d'exercer certaines fonctions ou postes. D'ailleurs, ceci n'est absolument pas écrit dans la circulaire départementale sur les demandes de temps partiels pour 2025-2026.

Quelques mots sur le mouvement intra-départemental.

Le 26 mai dernier, plus d'une centaine de collègues ont reçu une affectation hors de leurs vœux. Pour la 3<sup>e</sup> année consécutive, ces collègues (donc les premiers au classement parmi les collègues affectés à titre provisoire) sont pénalisés et affectés à titre provisoire de façon aléatoire (loin, voire très loin de leurs vœux), avant même que l'ensemble des affectations à titre provisoire soient réparties au barème parmi l'ensemble des collègues sans affectation.

Le problème se développe : 34 collègues concernés en 2023, 89 collègues en 2024, plus d'une centaine en 2025 ! Beaucoup sont désespérés par cette situation injuste et

inéquitable. Ils vivent très mal la situation qu'ils considèrent comme de la maltraitance. Dans le même temps, vous ne pouvez pas répondre que « c'est comme ça » ou que c'est la faute de l'application alors que ces collègues constatent que des centaines d'enseignants contractuels sont avantagés dans leur affectation, que beaucoup d'autres collègues avec moins d'ancienneté qu'eux se trouvent également moins éloignés de leurs vœux.

Cette logique des affectations hors vœux aléatoires doit être abandonnée au profit d'affectations provisoires réalisées manuellement par les services, de façon équitable quant à l'ancienneté et au barème.

Autre sujet sur le mouvement intra : la multiplication des postes « spécifiques » et des postes dit « à profil ». Le SNUDI FO est opposé au profilage des postes et constate qu'un grand nombre de ces postes sont restés vacants à la suite des résultats du 26 mai. Quand on profile des postes, il faut avoir des candidats sinon ce sont autant de postes bloqués pour les collègues et qui vont être attribués par défaut !

On est habitués, chaque année, aux postes non pourvus dans l'ASH du fait du manque d'enseignants spécialisés, du manque d'enseignants disposant de la certification. Mais, il ne s'agit pas de cela.

Voici quelques exemples des postes reproposés qui vont être attribués seulement sur la phase provisoire du mouvement : 22 postes « enseignants pôle linguistique », 7 postes de « coordonnateurs pôle linguistique », 8 postes de Toute Petite Section ou encore 16 postes d'« enseignants missionnés pôle ressource »... Bref, plus de 50 postes soi-disant profilés qui n'ont clairement pas attiré les participants au mouvement intra et qui vont être finalement être attribués hors barème ou par défaut à des collègues sans affectation.

Pour conclure, le SNUDI FO est autant opposé au profilage des postes qu'à la multiplication des affectations aléatoires hors vœux. Concernant les opérations du mouvement intra, il est indispensable de redonner de la confiance aux collègues fonctionnaires titulaires, notamment ceux qui entrent dans le métier, afin de ne pas favoriser par conséquence le choix de la contractualisation.